

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010  
Séance du 29 novembre 2010

## 13 Ressources humaines - marché de Noël - recrutement d'un intervenant

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Dans le cadre du marché de Noël qui se déroulera du 18 au 24 décembre 2010, une animation « photo avec le Père Noël » sera proposée.

Le Père Noël, se tiendra dans un stand de photographie, aménagé par les services techniques de la ville où un photographe photographiera les enfants en sa compagnie. En cas de faible fréquentation de son stand, le Père Noël, avec l'accord du service vie économique locale, accompagnera le photographe, sur les marchés de plein vent et dans les rues, pour distribuer des bons cadeaux permettant de réaliser une photographie gratuite en sa compagnie.

Pour tenir le rôle du Père Noël, durant la période du marché de Noël, il convient de recruter un intervenant.

L'action se déroulera du 18 au 24 décembre 2010 pour un total de 32 heures. La rémunération versée pour cette prestation s'élèvera à la somme nette de 600,00 € soit un coût horaire net de 18,75 €

L'incidence financière consécutive à cette intervention sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est proposé d'approuver le recrutement d'un intervenant dont la fonction sera d'assurer le rôle du Père Noël sur le prochain marché de Noël de Creil, les marchés de plein vent et les rues de Creil.

Vous êtes appelés à voter

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

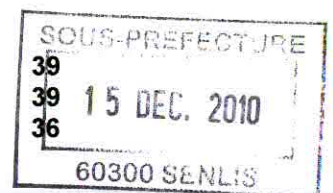
Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,  
Considérant la nécessité de recruter un intervenant pour assurer le rôle du Père Noël lors du marché de Noël 2010,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36      Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 7

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour jouer le rôle du Père Noël lors du marché de Noël 2010.

**Article 2** : de poser les interventions entre le 18 et 24 décembre 2010 pour un volume de 32 heures.

**Article 3** : de fixer la rémunération nette horaire à la somme de 18,75 €.

**Article 4** : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2010

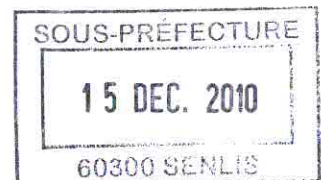
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis 15 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN

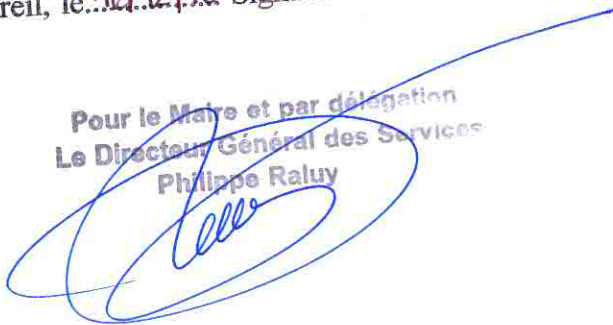


Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 16.12.10 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE